

Procédures opérationnelles de l'initiative CREWS Note N° 1 Élaboration des programmes et des projets

Adoptée par le Comité directeur de l'initiative CREWS le 9 novembre 2016.

Révisée par le Comité directeur de l'initiative CREWS le 6 septembre 2017 afin de tenir compte de la note N° 3 des procédures opérationnelles de l'initiative CREWS, relative à la prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les programmes.

L'initiative CREWS a pour objectif d'accroître sensiblement la capacité de produire et diffuser des informations sur les risques et des alertes précoces efficaces, qui soient multidangers, axées sur les impacts et adaptées aux différences entre les sexes, afin de protéger les personnes et les biens et de sauvegarder les moyens de subsistance dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID).

Membres de l'initiative CREWS











Observateurs de l'initiative CREWS







Nouvelle-Zélande











Partenaires d'exécution











TABLE DES MATIÈRES

| 1) | Introduction | 4 |
|----|--|----|
| 2) | Principes de l'élaboration des programmes de l'initiative CREWS | 4 |
| a) | Appropriation des projets par les pays | |
| b) | Priorité aux besoins liés à la survie | |
| c) | Des systèmes d'alerte précoce centrés sur les personnes | |
| d) | Prise en compte de la problématique hommes-femmes | |
| e) | Mobilisation des ressources | 4 |
| f) | Élaboration concertée et intégrée des programmes | 5 |
| g) | Cohérence et coordination | 5 |
| 3) | Rôles et responsabilités | 5 |
| a) | Le Comité directeur | 5 |
| b) | Les partenaires d'exécution | 5 |
| c) | Le Secrétariat | 5 |
| d) | L'administrateur | 6 |
| 4) | Étapes et délais pour l'élaboration et l'approbation des projets CREWS | i6 |
| a) | Pays participant aux projets CREWS et pays sur liste d'attente | 6 |
| b) | Plan d'investissement de l'initiative CREWS | 6 |
| c) | Processus d'élaboration des projets CREWS | 6 |
| d) | Soumission des projets et décisions de financement | 7 |
| 5) | Présentation schématique de l'élaboration des projets CREWS | 7 |
| 6) | Modèle de projet | 8 |
| 7) | Mise en œuvre des projets | 8 |
| 8) | Participation active des partenaires | 8 |
| | EXE 1 – CRITÈRES DU BILAN DE LA SITUATION ET DES BESOINS CERNANT LES SYSTÈMES D'ALERTE PRÉCOCE DANS LES PEID ET LES PMA | ۰9 |
| | EXE 2: MODÈLE POUR LA NOTE DE PRÉSENTATION PROJETS CREWS AU COMITÉ DIRECTEUR | 10 |



1) Introduction

À sa première réunion du 12 septembre 2016, le Comité directeur de l'initiative CREWS a demandé au Secrétariat de rédiger un projet de procédures opérationnelles relatives à l'élaboration des programmes et des projets, afin de l'examiner à sa deuxième réunion. Les procédures opérationnelles relatives à l'élaboration des programmes et des projets s'appuient sur les exposés présentés à la première réunion et sur les débats qui en ont découlé. Destinées à faciliter l'élaboration des programmes et des projets de l'initiative CREWS, ces procédures tirent également profit des pratiques initialement mises en œuvre dans le cadre des activités relevant de l'initiative CREWS.

2) Principes de l'élaboration des programmes de l'initiative CREWS

Les projets CREWS sont élaborés selon les principes suivants:

a) Appropriation des projets par les pays

L'initiative CREWS prend en charge des activités prioritaires définies par les pays, en fonction des relations existantes entre les trois partenaires d'exécution à travers leur portefeuille de projets en cours et de contacts avec les institutions nationales. Ces institutions sont amenées à intervenir dès les trois stades initiaux de l'élaboration des programmes et jouent un rôle de premier plan dans la mise en œuvre.

b) Priorité aux besoins liés à la survie

Les projets CREWS sont destinés aux pays et aux programmes n'ayant pas les capacités et les systèmes nécessaires pour lancer des alertes en temps voulu ou pour prendre des mesures correctives. Sur la base du bilan en cours des capacités et des besoins des PMA et des PEID, ainsi que de la possibilité de mobiliser des ressources supplémentaires, on cible les pays auxquels il convient de destiner en priorité les investissements consentis dans le cadre de l'initiative CREWS.

c) Des systèmes d'alerte précoce centrés sur les personnes

L'initiative CREWS accorde la priorité aux investissements qui favorisent l'installation de systèmes d'alerte précoce mis au point avec la participation des personnes et des communautés qui en ont le plus besoin, ainsi que des groupes les plus vulnérables aux catastrophes et aux effets des changements climatiques.

d) Prise en compte de la problématique hommes-femmes

L'initiative CREWS tient compte du fait que l'autonomisation des femmes est essentielle pour renforcer la capacité d'adaptation et que les femmes et les hommes accèdent et réagissent à l'information, la traitent et l'interprètent de façon différente.

e) Mobilisation des ressources

Les projets CREWS assurent des investissements à long terme qui visent à améliorer les politiques, les institutions et la conception des programmes dans les pays. Les apports de l'initiative CREWS devraient se révéler pertinents indépendamment de l'influence de son propre portefeuille de projets nationaux. L'initiative a pour but d'accroître les niveaux d'investissement et d'amplifier les retombées positives sur le plan économique, environnemental et social, y compris du point de vue de l'égalité entre hommes et femmes.



f) Élaboration concertée et intégrée des programmes

L'initiative CREWS favorise l'harmonisation des programmes entre les partenaires d'exécution forts de leurs compétences respectives, les réseaux de partenaires et les programmes et activités en cours.

Cohérence et coordination g)

L'initiative CREWS s'engage à assurer la cohérence par le biais des activités qu'elle mène avec d'autres programmes pour ce qui concerne les systèmes d'alerte précoce et les services climatologiques, et en particulier à favoriser la coordination des activités liées aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe et au développement durable.

3) Rôles et responsabilités

Le document relatif à la gouvernance de l'initiative CREWS, adopté le 12 septembre 2016 par le Comité directeur, précise les rôles et responsabilités respectifs du Comité directeur, des partenaires d'exécution, du Secrétariat et de l'administrateur en ce qui concerne l'élaboration des programmes et des projets. Toute modification doit être consignée dans ce document et approuvée par le Comité directeur.

Comme il est indiqué dans le document relatif à la gouvernance de l'initiative CREWS, les rôles et responsabilités en matière d'élaboration des programmes dans le cadre de l'initiative CREWS sont les suivants:

Le Comité directeur: a)

- veille à la cohérence des activités:
- approuve les directives opérationnelles (conditions à remplir, processus et format commun des projets);
- examine et approuve les projets et leur financement.

b) Les partenaires d'exécution:

- guident et aident les parties prenantes concernées pour la conception et la mise en œuvre des projets;
- prennent l'avis des pays bénéficiaires et des parties prenantes concernées;
- utilisent les fonds de l'initiative CREWS conformément à leurs propres principes et procédures.

c) Le Secrétariat:

- reçoit et examine les propositions de projet;
- élabore les directives opérationnelles (conditions à remplir, processus et format des projets);
- fait le bilan de la situation des systèmes d'alerte précoce dans les PEID et les PMA;
- tient l'administrateur informé afin qu'il s'acquitte de ses responsabilités.



d) L'administrateur:

- soumet régulièrement des rapports sur la situation financière au Comité directeur;
- collabore avec le Secrétariat afin d'obtenir les informations nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

4) Étapes et délais pour l'élaboration et l'approbation des projets CREWS

a) Pays participant aux projets CREWS et pays sur liste d'attente

À ses réunions ordinaires, le Comité directeur examine la liste des pays participant aux projets qui recevront un financement de l'initiative CREWS, ainsi que celle des pays sur liste d'attente susceptibles de recevoir un tel financement ultérieurement.

Le choix des pays participant aux projets CREWS et des pays sur liste d'attente s'appuie sur le bilan de la situation et des besoins des PMA et des PEID que le Secrétariat dresse actuellement, ainsi que sur le rapport de l'administrateur relatif aux disponibilités du Fonds d'affectation spéciale. Les critères de ce bilan sont énoncés dans l'annexe 1 du présent document.

Le Comité directeur peut demander au Secrétariat de dresser un bilan plus précis de la situation et des besoins dans une région ou une sous-région donnée, ou pour un risque ou un élément des systèmes d'alerte précoce donné, afin de faciliter sa prise de décision en matière d'investissement.

b) Plan d'investissement de l'initiative CREWS

Le plan d'investissement de l'initiative CREWS, approuvé par le Comité directeur, définit les flux de financement, les pays participant aux projets et les pays sur liste d'attente ainsi que les domaines d'activité les plus propices à l'élaboration de projets CREWS.

Le plan d'investissement respecte le cadre de programmation de l'initiative CREWS. Ce cadre indique les principaux domaines à prendre en compte pour disposer de systèmes d'alerte précoce efficaces et favorise une meilleure harmonisation au stade de la programmation entre les projets CREWS et ceux relevant d'autres initiatives. Il donne des orientations aux partenaires d'exécution chargés d'élaborer les projets et facilite la mise au point du cadre de suivi et d'évaluation.

Le plan d'investissement et le cadre de programmation seront revus tous les deux ans, ou à la demande du Comité directeur.

c) Processus d'élaboration des projets CREWS

Une fois que le Comité directeur a pris la décision d'approuver la participation d'un pays à un projet dans son plan d'investissement et/ou à l'une de ses réunions ordinaires, il convient d'établir la proposition de projet sous sa forme définitive en s'inspirant des étapes et des délais indicatifs suivants:

En concertation avec le président du Comité directeur et le Secrétariat, les partenaires d'exécution désignent l'un d'entre eux pour diriger les consultations et l'élaboration du projet. Délai : deux semaines.



Le partenaire d'exécution désigné consulte ses homologues nationaux et les parties prenantes concernées, veille à la concordance avec les initiatives pertinentes en cours et les projets d'aide aux échelles régionale et mondiale et, si besoin est, entreprend des consultations auprès des autres parties prenantes dans le pays ou la région concerné. Délai: deux à trois mois.

Par l'intermédiaire du Secrétariat, le partenaire d'exécution désigné soumet la première version de la proposition de projet à l'examen et aux commentaires des autres partenaires d'exécution. Délai : deux semaines.

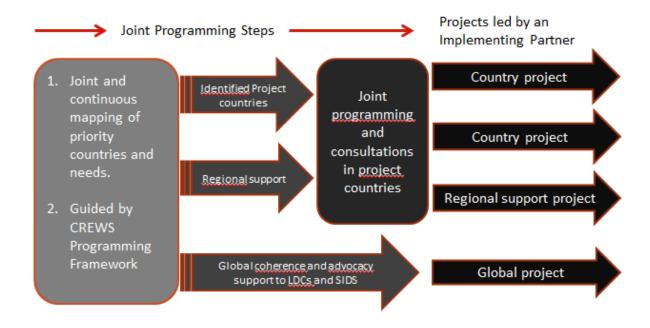
d) Soumission des projets et décisions de financement

Les rôles et responsabilités pour la soumission des projets et les décisions de financement sont définis dans le document relatif à la gouvernance de l'initiative CREWS.

Le Secrétariat de l'initiative CREWS procède à un contrôle de la qualité des projets reçus avant leur soumission au Comité directeur. Il vérifie si les propositions de projet sont conformes au document relatif à la gouvernance de l'initiative CREWS ainsi qu'aux notes des procédures opérationnelles de celle-ci et aux principes connexes et si elles concordent avec les priorités d'ordre géographique et programmatique déterminées par le Comité directeur. Délai : deux semaines.

Par l'intermédiaire du Secrétariat de l'initiative CREWS, le partenaire d'exécution désigné soumet les projets au Comité directeur pour approbation et financement, soit à l'une des réunions ordinaires du Comité directeur ou par une procédure dématérialisée d'approbation tacite. Délai : trois semaines.

5) Présentation schématique de l'élaboration des projets CREWS





6) Modèle de projet

Un modèle type sera utilisé pour présenter les projets CREWS au Comité directeur. Le modèle de projet peut être modifié à tout moment par ce dernier. Il figure à l'annexe 2 du présent document.

7) Mise en œuvre des projets

Les projets CREWS sont mis en œuvre et administrés conformément aux directives des partenaires d'exécution. Ceux-ci appliquent leurs propres procédures d'approbation, d'acquisition et de gestion financière, de même qu'ils fournissent leur propre soutien au démarrage des projets.

L'initiative CREWS apporte son soutien pour les activités suivantes (liste non exhaustive): 1) services d'analyse et de conseil; 2) investissements et activités d'assistance technique; 3) renforcement des capacités; 4) soutien opérationnel assuré par le partenaire d'exécution.

Le partenaire d'exécution communique toute modification éventuelle d'un projet en cours au Secrétariat de l'initiative CREWS, qui la soumet à l'approbation du Comité directeur. Ces modifications peuvent concerner les objectifs, les résultats attendus, la réaffectation des ressources (pour un montant supérieur à 10 % dans une catégorie budgétaire donnée) et/ou l'extension du délai.

8) Participation active des partenaires

Pour une mise en œuvre efficace des systèmes d'alerte précoce, des partenariats étroits doivent être établis entre les organisations nombreuses et variées qui sont amenées à intervenir dans les domaines de la surveillance des aléas, de la diffusion des prévisions, du lancement des alertes et de la gestion des catastrophes.

Les parties prenantes aux niveaux national et régional participent aux différentes étapes de l'élaboration des programmes de l'initiative CREWS par l'intermédiaire des partenaires d'exécution et conformément aux principes de ces derniers.

Les institutions nationales et régionales, les organisations non-gouvernementales (ONG), le secteur privé et les pays contribuant à l'initiative CREWS par l'intermédiaire de leurs institutions nationales respectives, notamment les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN), prennent part à la fois au processus de conception des projets CREWS et à leur mise en œuvre.

L'initiative CREWS s'appuie sur les réseaux existants d'institutions et de connaissances spécialisées liées aux trois partenaires d'exécution, à savoir l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR) de la Banque mondiale et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR). Parmi les réseaux concernés avec lesquels l'initiative CREWS développe une participation active figurent le Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) et le Réseau international des systèmes d'alerte précoce multidangers (IN-MHEWS).



ANNEXE 1 – CRITÈRES DU BILAN DE LA SITUATION ET DES BESOINS CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALERTE PRÉCOCE DANS LES PEID ET LES PMA¹

Le bilan de la situation et des besoins concernant les systèmes d'alerte précoce dressé par le Secrétariat de l'initiative CREWS oriente les investissements en la matière, tant au plan national que par le biais de l'aide publique au développement (APD). Il renforce les systèmes ainsi que la capacité des PEID et des PMA à mesurer l'efficacité de leurs propres systèmes et à établir un ordre de priorité en matière d'investissement — en mettant à profit l'ensemble de connaissances relatives à la rentabilité des investissements dans les systèmes d'alerte précoce.

Ce bilan répond à un besoin identifié par les partenaires de développement, afin que les acteurs impliqués dans le renforcement des services hydrométéorologiques mesurent et échangent les retombées de la coordination et des investissements. Il contribue également à garantir que les investissements dans les systèmes d'alerte précoce s'appuient sur un processus de planification à long terme transparent et régulièrement actualisé.

Le bilan devrait contribuer aux efforts déployés par l'OMM pour alimenter des bases de données sur les profils de pays et par les pays pour mesurer l'efficacité de leur système d'alerte précoce au regard du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, aux Objectifs de développement durable (ODD) et à l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

Critères définis:

- 1) Exposition aux risques et capacité institutionnelle en matière d'alerte précoce:
 - a) capacité des SMHN et des institutions de gestion des catastrophes (y compris répartition du personnel entre hommes et femmes);
 - b) montant prévu des pertes annuelles moyennes causées par des catastrophes (coût estimatif des catastrophes pour l'économie d'un pays, par an);
 - c) nombre de victimes potentielles (ventilé par sexe, si possible);
 - d) accès aux technologies de l'information et des communications.
- 2) Degré de priorité accordé aux systèmes d'alerte précoce, par pays:
 - a) demandes d'aide par pays;
 - b) priorité accordée aux systèmes d'alerte précoce dans les contributions prévues déterminées au niveau national (INDC), les contributions déterminées au niveau national (NDC) et les plans nationaux de développement et de lutte contre la pauvreté.
- 3) Possibilité de mobiliser des ressources supplémentaires et d'harmoniser les programmes:
 - a) possibilité de mobiliser des investissements provenant d'autres mécanismes, notamment du Fonds vert pour le climat (GCF), de l'Association internationale de développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM);
 - b) programmes nationaux et régionaux en cours ou prévus liés aux objectifs de l'initiative CREWS.

Révision en application de la note N° 3 des procédures opérationnelles relative à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes, approuvée par le Comité directeur en novembre 2017.



ANNEXE 2: MODÈLE POUR LA NOTE DE PRÉSENTATION DES PROJETS CREWS AU COMITÉ DIRECTEUR²

| 111112 | [N] | | |
|--|--|---|--|
| Intitulé du projet | | | |
| Référence du projet | [À fournir par le Secrétariat] | | |
| Couverture géographique | [Infranationale, nationale ou plurinationale, régionale ou mondiale] | | |
| Délai | [Durée prévue du projet, en mois] | | |
| Partenaire d'exécution | [C'est le partenaire d'exécution qui recevra l'allocation financière et le transfert monétaire de la part de l'administrateur et qui sera tenu de rendre compte du projet au Comité directeur] | | |
| Récapitulatif du coût global du | | [Montant du programme demandé par le partenaire d'exécution au FAS de l'initiative CREWS] | |
| projet | - | [Montant de la rémunération du partenaire d'exécution] | |
| | c) Total: | [Montant total demandé par le partenaire d'exécution au FAS de l'initiative CREWS] | |
| | | [Ressources nationales, financement externe (bilatéral ou multilatéral) venant s'ajouter au financement assuré par l'initiative CREWS et à l'effet de levier de ses capitaux propres] | |
| Partenaires d'exécution supplémentaires | | aire d'exécution, l'indiquer ici, avec le financement t du programme et rémunération).] | |
| Crédits demandés par les partenaires | | [Montant du programme demandé par le partenaire d'exécution supplémentaire au FAS de l'initiative CREWS] | |
| d'exécution supplémentaires | | [Rémunération du partenaire d'exécution supplémentaire] | |
| | | [Montant total demandé par le partenaire d'exécution supplémentaire au FAS de l'initiative CREWS] | |
| Objectif [Principal résultat que le projet vise à réaliser | | projet vise à réaliser dans le délai fixé. Si le projet res programmes non directement financés par celle- s objectifs est nécessaire. 150 mots max.] | |
| | | autorité politique nationale chargée ou responsable | |
| Autres [Liste des organisations, autres que les partenaires contribueront au projet] | | autres que les partenaires d'exécution, qui | |
| Situation initiale – raison d'être du projet | a) Vulnérabilité, exposition aux risques, conséquences des catastrophes (pour les personnes et l'économie) | [200 mots max.; inclure des informations sur les risques ventilées par sexe (informations qualitatives si aucune donnée quantitative n'est disponible) et en fonction du revenu, de l'âge et du handicap, si ces données existent.] | |
| | b) Situation du système d'alerte précoce, des organismes de gestion des risques de catastrophe et des SMHN, acteurs présents | [200 mots max.; dans la description de la situation du système d'alerte précoce, indiquer si les hommes et les femmes ont le même accès à ces alertes dans le pays ou la région du projet.] | |

² Révision en application de la note N° 3 des procédures opérationnelles relative à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes, approuvée par le Comité directeur en novembre 2017.



| | 1 | |
|-----------------|---|--|
| | c) Projets et | [200 mots max.] |
| | programmes consacrés | |
| | au système d'alerte | |
| | précoce et aux services hydrométéorologiques | |
| | en cours d'application | |
| | ou de préparation | |
| | d) Positionnement de | [200 mots max.] |
| | l'aide apportée par | |
| | l'initiative CREWS: | |
| | complémentarité et | |
| | synergies avec les | |
| | programmes existants | -4 |
| Conception du | a) Résultats escomptés | [Énumérer les résultats escomptés du projet. Il |
| projet | du projet | peut s'agir de l'amélioration des capacités des |
| | | institutions ou de la mise à disposition de |
| | | nouveaux produits ou services. |
| | | Pour chaque résultat escompté, indiquer: |
| | | les principales activités et les activités connexes |
| | | visant à promouvoir l'égalité entre hommes et |
| | | femmes / ventiler les coûts par activité mais |
| | | présenter séparément les coûts des activités en |
| | | faveur de l'égalité entre hommes et femmes / Partenaire d'exécution responsable de l'activité – |
| | | cette information peut figurer dans une annexe. |
| | | 1 000 mots max.] |
| | | Parmi les activités de planification, prévoir une |
| | | analyse de la problématique hommes-femmes |
| | | afin de déterminer un seuil de référence et des |
| | | objectifs en matière d'amélioration de la |
| | | participation des femmes. Les activités de |
| | | promotion de l'égalité entre hommes et femmes |
| | | peuvent être, par exemple, une action de |
| | | sensibilisation destinée à faire participer des |
| | | femmes spécialistes et des groupes de femmes aux réunions, des réunions préparatoires |
| | | réservées aux femmes, une aide visant à |
| | | permettre aux femmes de participer aux réunions |
| | | et aux formations (sous la forme de moyens de |
| | | transport ou de garde d'enfants) ou des bourses |
| | | pour la formation des femmes. Noter qu'on |
| | | s'attend à ce que le taux de participation des |
| | | femmes aux réunions et aux formations |
| | | organisées avec le soutien de l'initiative CREWS |
| | h) Dálai de seite | atteigne au moins 30 %. |
| | b) Délai de mise en | [S'il y a lieu, indiquer le délai imparti pour chaque |
| | œuvre | résultat et préciser si les résultats doivent coïncider dans le temps et quelles sont les |
| | | échéances attendues.] |
| | c) Contribution au cadre | [Énumérer les résultats escomptés du cadre de |
| | de programmation de | programmation de l'initiative CREWS auxquels il |
| | l'initiative CREWS | est prévu que le projet contribue.] |
| | d) Cadre logique et | [Joindre à la proposition un cadre logique concis. |
| | indicateurs | Seuls l'objectif principal et les résultats escomptés |
| | | doivent obligatoirement être accompagnés |
| | | d'indicateurs, d'un seuil de référence et d'objectifs.] |
| Organisation et | a) Cadre institutionnel | [Décrire brièvement le mécanisme directeur à |
| procédure | | l'échelle nationale ainsi que les organes de |
| opérationnelle | | coordination et de suivi, en précisant le taux de |
| | | participation des femmes, leur intégration aux |
| | | politiques publiques et les procédures et organes |
| | | de mise en œuvre – 200 mots max.] |



| | b) Système de suivi et d'évaluation | [Décrire brièvement les pratiques et les délais appliqués par les partenaires d'exécution en matière de suivi et d'évaluation – 200 mots max. Le nombre de femmes et d'hommes participant aux réunions de l'initiative CREWS, ainsi que la proportion du financement CREWS consacrée à l'intégration des femmes dans les activités du projet, doivent figurer dans le rapport sur les résultats du projet.] |
|--|--|---|
| Viabilité et pérennité du projet | a) Principaux risques identifiés | [Décrire les événements politiques, institutionnels et liés à la mise en œuvre susceptibles de nuire à la réalisation de l'objectif et des résultats escomptés, y compris les préoccupations liées à la problématique hommes-femmes.] |
| | b) Hypothèses critiques | [Présenter les mesures de sauvegarde et de réaction à mettre en place pour atteindre l'objectif du projet.] |
| | c) Appréciation de la pérennité du projet | [Présenter une brève perspective des obstacles à surmonter et des chances à saisir pour garantir la pérennité des actions menées.] |

